



PRÉSENTATION VISALE



__ VISALE, C'EST QUOI ?

Un cautionnement des loyers dématérialisé

- Une caution gratuite
- Un accès en ligne simple, rapide et sécurisé
- Une garantie couvrant toute la durée d'occupation jusqu'à 36 mensualités de loyers + charges
- Une caution offrant une sécurité pérenne, plus simple qu'une caution personne physique
- Une prise en charge des démarches de recouvrement par un réseau de professionnels



Sécurité – Simplicité – Gratuité

LES LOCATAIRES ELIGIBLES

- **Tous les jeunes de moins de 30 ans** (jusqu'au 3^e anniversaire) y compris les jeunes travailleurs frontaliers.
- Les **salariés** de plus de 30 ans travaillant dans le secteur privé **en France en poste depuis moins de 6 mois** quel que soit leur contrat de travail (CDD, intérimaires, période d'essai, promesse d'embauche ...).
- Les ménages logés par le biais de **l'intermédiation locative***

LES PLAFONDS DE LOYER ET TAUX D'EFFORT

Une garantie ciblée et cohérente avec la situation des demandeurs

- **Loyer + charges d'exclusion**
 - 1 500€ Ile de France
 - 1 300€ France Métropolitaine et DROM
 - **Le loyer + charges maximum = 50%** des ressources justifiées par le ménage
 - **Etudiants et alternants = forfait sans justification de ressources**
 - 800€ Ile de France
 - 600€ France Métropolitaine et DROM
-

Avant la signature du bail

LE LOCATAIRE



1

Je crée mon espace personnel sécurisé sur www.visale.fr

2

J'effectue ma demande de visa en joignant les pièces justificatives (identité et ressources)

3

Après vérification des pièces par Action Logement, j'obtiens mon visa certifié avec un numéro unique

LE BAILLEUR



1

Je crée mon espace personnel sécurisé sur www.visale.fr

2

Je saisis le nom et le numéro du visa de mon locataire.
Je renseigne les éléments relatifs au logement loué.

3

J'obtiens mon contrat de cautionnement.

**la signature
du bail**

__ WWW.VISALE.FR

Une mise en jeu dématérialisée

- Sans franchise, ni carence dès la constitution de l'impayé
- Paiement par Action Logement dans le mois après validation de la **quittance subrogative** par le bailleur
- Toutes les démarches sur www.visale.fr



Prise en charge par Action Logement de la procédure de recouvrement pouvant aller **de la résiliation de bail à l'expulsion locative**

__ LE RECOURVREMENT

Païement au bailleur + 2 jours

- Envoi automatique d'un courrier proposant un traitement amiable
- Délivrance d'un **Commandement de payer** par un huissier

Traitement amiable

- **Uniquement sur demande du locataire**
- 3 possibilités :
 - paiement en ligne
 - sollicitation d'un plan de remboursement sur son espace personnel
 - contact d'un gestionnaire Action Logement pour trouver une solution adaptée à la situation

Recouvrement contentieux par Action Logement

- En cas d'échec du traitement amiable ou d'absence de contact du locataire
- Prise en charge par Action Logement de la procédure allant **de la résiliation de bail à l'expulsion locative**

_ QUELQUES CHIFFRES



20 300 ménages logés grâce à Visale

90% des bénéficiaires sans garant ou non éligibles à la GLI

80% ont moins de 30 ans

63% salariés du secteur privé

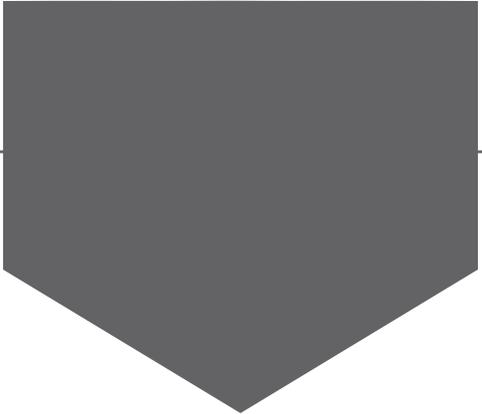
75% personnes isolées



Taux d'effort moyen **34,9%**

Revenus moyen **1 575€**

Loyer (charges incluses) moyen **549€**



www.visale.fr

Hotline 04.72.13.21.99

